

MARCHE NOCTURNE GOURMAND ET ARTISANAL

Mercredi 31 juillet 2024

Règlement intérieur

PREAMBULE

Le marché nocturne gourmand et artisanal est organisé par la ville de Fonsorbes.
Il se tient du mercredi 31 juillet 2024 de 18h à minuit dans une démarche écoresponsable et un objectif zéro déchet.

Le marché nocturne gourmand et artisanal a plusieurs objectifs :

- Valoriser et faire connaître le tissu économique local,
- Animer et dynamiser la ville.

Son accès par le public est libre et gratuit.

Cette manifestation suppose le respect de quelques obligations que ce règlement a pour objet de définir.

ARTICLE 1. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU MARCHE NOCTURNE GOURMAND ET ARTISANAL

La participation au marché nocturne gourmand et artisanal est ouverte aux professionnels régulièrement immatriculés au répertoire des métiers ou inscrits au registre du commerce et des sociétés et pouvant en justifier.

Les professionnels peuvent **déposer leur candidature** en remplissant le formulaire en ligne avant le 16 juin sur www.fonsorbes.fr > Espace professionnels > Actualités > Marché nocturne gourmand et artisanal : déposez votre candidature

La ville de Fonsorbes répondra à toutes les candidatures via l'adresse mail marchegourmand@fonsorbes.fr, et invite les candidats à consulter fréquemment la boîte mail de courrier indésirable.

L'attribution d'un emplacement à un exposant est soumise à un droit de place fixé par délibération du 07 mars 2024 (consultable sur www.fonsorbes.fr) dont l'exposant devra s'acquitter au moment de son inscription définitive.

La taille de l'emplacement sera déterminée au moment de l'inscription sur le contrat d'engagement et le droit de place sera calculé en conséquence.

Rappel de la tarification (Extrait de la délibération du 07 mars 2024) :

FÊTE de la MUSIQUE et MARCHÉS NOCTURNES GOURMANDS et ARTISANAUX		
PRESTATIONS	TARIFICATION au 1 ^{er} AVRIL 2024	MODALITÉS
Commerces alimentaires Fonsorbais	10 €/ml	/
Commerces alimentaires hors Fonsorbes	15 €/ml	/
Commerces non alimentaires Fonsorbais	2 €/ml	/
Commerces non alimentaires hors Fonsorbes	5 €/ml	/

Ce droit de place sera calculé en fonction de la taille de l'emplacement déterminée sur le contrat d'engagement au moment de l'inscription.

Afin de confirmer sa participation, l'exposant devra fournir un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- le présent règlement dûment signé,
- le contrat d'engagement dûment rempli et signé,

- une attestation d'assurance responsabilité civile,
- le règlement (virement bancaire, chèque ou espèces) correspondant au droit de place.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte et l'emplacement sera proposé à un autre exposant.

ARTICLE 2. SELECTION DES EXPOSANTS

La ville décide seule du choix des exposants et ces derniers seront notifiés par courrier ou courriel.

Le nombre d'emplacements étant limité, la **priorité sera donnée aux commerçants Fonsorbais** (siège social à Fonsorbes).

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

Pour conserver l'attractivité du marché nocturne gourmand et artisanal, l'organisateur se réserve le droit :

- De limiter le nombre d'exposants par spécialité
- De renouveler un certain nombre d'exposants chaque année.

Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le marché gourmand.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier chaque année l'emplacement des exposants.

ARTICLE 3. STANDS ET MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

L'attribution des emplacements sera déterminée par la ville.

La ville assure toute la logistique de la manifestation.

Chaque exposant aura accès, sur demande, à une alimentation électrique. Il devra se munir :

- d'une multiprise s'il souhaite effectuer plusieurs branchements sur son stand
- d'une rallonge électrique d'au moins 30 mètres
- de scotch orange pour sécuriser les câbles

ARTICLE 4. RÈGLES ÉCORESPONSABLES ET ZÉRO DÉCHET

4a/ Le matériel écoresponsable

Des pichets et gobelets écoresponsables seront mis à disposition des restaurateurs et des buvettes pour le service des boissons à consommer sur place. Selon l'estimation des besoins renseignée sur le contrat d'engagement, le matériel sera fourni le jour J, lors de l'installation entre 12h et 15h.

La circulation de canettes et de bouteilles en verre pour consommation sur place sera interdite. Seules les bouteilles de vin seront autorisées sur les tables avec consigne obligatoire.

Les restaurateurs s'engagent à verser le contenu des bouteilles en verre / canettes dans des récipients écoresponsables consignés et se chargent du recyclage des contenants d'origine.

A la fin de la manifestation, le matériel écoresponsable rendu aux organisateurs de la manifestation sera remboursé.

	Gobelet floqué	Pichet
Achat exposant	0.50 €	1.5 €
Consigne consommateur	1 €	3 €

4b/ Manger durable

- Les denrées proposées au public sont majoritairement d'origine locale, de saison et achetées en circuit court,
- Des repas végétariens sont proposés au public,
- Seule la vaisselle réutilisable ou compostable doit être proposée.

ARTICLE 5. INSTALLATION - PRÉSENCE ET DÉMONTAGE SUR SITE

L'aménagement du stand incombe exclusivement à l'exposant.

L'accès à la place du Trépadé pour installation se fera uniquement par l'avenue du 19 Mars 1962 en provenance de la route de Tarbes et par la rue des écoles. Le chemin des Capelliers et l'avenue du château d'eau seront bloqués.

L'aménagement du stand devra être effectué le mercredi 31 juillet entre 12h et 15h. Le montage ne sera plus autorisé après l'heure d'ouverture du marché gourmand au public. Tous les fils ou câbles électriques devront être protégés.

Le démontage devra être effectué après la fermeture du marché gourmand au public, le mercredi 31 juillet entre 23h et minuit au plus tard. Le démontage avant l'heure de fin du marché gourmand ne sera pas autorisé.

L'exposant qui participe au marché gourmand s'engage à ce qu'il y ait une personne présente sur le stand durant toute la durée du marché.

Les emplacements sont déterminés au préalable, au mieux et dans le respect des normes de sécurité. L'affectation des emplacements est réalisée par la ville de Fonsorbes et reste définitive pour la durée du marché gourmand. La ville se réserve la possibilité de modifier l'implantation pour des raisons de sécurité ou impératifs techniques.

ARTICLE 6. COMMUNICATION DE L'ÉVÉNEMENT

La ville de Fonsorbes assure la promotion de la manifestation dans son intégralité grâce à des supports adaptés, mais ne peut prendre en charge celle des exposants individuellement.

Les exposants sont destinataires, sous forme papier ou électronique, des documents de communication mis en place par la ville afin de promouvoir le marché gourmand. Ils s'efforcent de les diffuser pour contribuer à faire connaître largement le marché nocturne gourmand et artisanal.

ARTICLE 7. SÉCURITÉ - ASSURANCE

Les exposants veillent à ce que leur installation et leurs animations n'entraînent pas de risques pour le public, ne gênent pas sa circulation et ne bloquent pas les issues de secours.

Les décorations devront être aux normes incendie.

Les exposants doivent être en mesure de fournir une attestation de leur assurance responsabilité civile.

Elles ne peuvent se retourner contre la ville en cas de vol ou de dégradation.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourent ou font encourir à des tiers.

La commune est réputée déchargée de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconque et en cas d'accident corporel.

ARTICLE 9. ANNULATION DE PARTICIPATION

Les exposants inscrits au marché gourmand et ne pouvant, pour quelque raison que ce soit, y participer sont invités à en informer les organisateurs **au moins 48h à l'avance**.

Toute annulation survenant moins de 48h avant l'événement n'entraînera aucun dédommagement.

La commune se réserve le droit d'annuler le marché nocturne gourmand et artisanal. Elle s'engage à en informer les exposants dans les meilleurs délais. Les exposants recevront le remboursement des sommes déjà versées.

ARTICLE 10. RESPECT DU RÈGLEMENT

Les exposants prenant part au marché nocturne gourmand et artisanal s'engagent à respecter le présent règlement.

Fait à Fonsorbes, le 28 mars 2024

L'exposant

Nom de l'enseigne :


Magali BEAUFORT,
Conseillère déléguée aux animations de la ville

Nom, prénom et fonction du signataire

Signature :